

Compte rendu de la séance du 15 décembre 2021

Date de la convocation: 09/12/2021

L'an deux mille vingt-et-un et le quinze décembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Adèle KUENTZ, maire

Présents : Adèle KUENTZ, Jérémie BARANOWSKI, Marec BRANDI, Marie-José FINIELS, Johann MAUBOUSSIN, Régine MICHEL, Laurence TERRAS

Représentés: Alain MICHEL par Adèle KUENTZ

Excusés: Isabelle BUTTNER SORIA

Absents: Jeremy KALA

Secrétaire de séance: Marec BRANDI

Ordre du jour:

- Délibération organisation du temps de travail
- Délibération modificative de crédits pour le remboursement d'emprunt de la villa impasse des jardins
- Versement d'une subvention complémentaire du BGénéral au B Transport
- Mission d'assistance d'aide à la décision à la commune concernant l'urbanisme
- Modernisation du parc de l'éclairage public
- Délégation maîtrise d'ouvrage éclairage public de la commune vers la CCSPVA
- Point sur un programme de rénovation énergétique des logements
- Assurance bus scolaire

La séance est ouverte à 19h30mn sous la présidence de Mme le Maire Adèle KUENTZ.

Mme le Maire demande aux conseillers municipaux si d'éventuelles remarques ou corrections sont à apporter au compte rendu de la séance précédente.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents le compte-rendu tel qu'il a été rédigé.

1-Organisation du temps de travail (D 2021 093)

Mme Le Maire, informe l'assemblée que :

CONTEXTE : Depuis la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale, la durée hebdomadaire de temps de travail est fixée à 35 heures par semaine, et la durée annuelle est de 1607 heures.

Cependant, les collectivités territoriales bénéficiaient, en application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, de la possibilité de maintenir les régimes de travail mis en place antérieurement à l'entrée en vigueur de la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001.

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a remis en cause cette possibilité.

En effet, l'article 47 de ladite loi pose le principe de la suppression des régimes de temps de travail plus favorables, et l'obligation, à compter du 1er janvier 2022, de respecter la règle des 1607h annuels de travail.

Ainsi, tous les jours de repos octroyés en dehors du cadre légal et réglementaire qui diminuent la durée légale de temps de travail en deçà des 1607h doivent être supprimés.

CADRE REGLEMENTAIRE :

Pour un agent à temps complet, le temps de travail effectif annuel est fixé à 1607 heures (minimum et maximum) ; peuvent s'y ajouter des heures supplémentaires.

La durée du travail effectif est fixée à 35 heures par semaine. Le décompte du temps de travail s'effectue toutefois sur la base annuelle de 1607 heures.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	– 104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	– 25
Jours fériés	– 8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillés = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1.600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1.607 heures

- La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures consécutives de travail sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

CYCLES DE TRAVAIL :

Il est possible de prévoir un ou plusieurs cycles de travail, afin de tenir compte des contraintes propres à chaque service, des fonctions exercées et de rendre un meilleur service à l'usager.

La fixation par l'organe délibérant d'une durée de travail hebdomadaire supérieure à 35 heures entraîne l'octroi de jours de réduction du temps de travail (RTT), afin de respecter la base annuelle légale de 1607 heures

Après consultation du comité technique, l'organe délibérant détermine les conditions de mise en place des cycles de travail

La fixation des horaires de travail des agents relève de la compétence du Maire, dans le respect des cycles définis par la présente délibération.

Le *Maire* rappelle enfin que pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services administratif, technique et animation, et afin de répondre aux mieux aux besoins des usagers, il convient en conséquence d'instaurer pour les différents services de la commune des cycles de travail différents.

Mme Le Maire, propose à l'assemblée :

1. Les services administratifs placés au sein de la mairie :

- **Fixation de la durée hebdomadaire de travail**

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein du service administratif est fixé à 35h00 par semaine pour l'ensemble des agents. Ils ne bénéficieront pas de jours de réduction de temps de travail (ARTT).

2. Les services techniques :

Les services techniques sont organisés avec des :

- Cycles hebdomadaires
- Cycles annualisés

Le temps de travail pour les cycles hebdomadaires est fixé à 35h00 par semaine. Il ne bénéficiera pas de jours de réduction de temps de travail (ARTT).

Pour le cycle annualisé des services techniques comme suit :

- **Fixation de la durée hebdomadaire de travail**

Pour les agents à temps complet, le temps de travail effectif au sein du service technique est fixé à 1600 h par an. Il est ajouté 7 heures de travail effectif au titre de la journée de solidarité. Ils ne bénéficieront pas de jours de réduction de temps de travail (ARTT).

Pour les agents à temps non complet, le temps de travail effectif sera proratisé sur la base de 1607 heures.

- **Détermination et organisation du cycle de travail :**

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation du cycle de travail au sein du service technique de la mairie est annualisé.

Le planning annuel et prévisionnel sera transmis à chacun lors de sa prise de fonction. Il pourra être modifié en fonction de la situation évolutive du poste.

Ce planning précisera les jours et horaires de travail et permettra d'identifier les périodes de récupération et de congés annuels.

3. Les services scolaires et périscolaires :

- **Fixation de la durée hebdomadaire de travail**

Pour les agents à temps complet, le temps de travail effectif au sein du service scolaire et périscolaire est fixé à 1600 h par an. Il est ajouté 7 heures de travail effectif au titre de la journée de solidarité. Ils ne bénéficieront pas de jours de réduction de temps de travail (ARTT).

Pour les agents à temps non complet, le temps de travail effectif sera proratisé sur la base de 1607 heures.

- **Détermination et organisation du cycle de travail :**

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation du cycle de travail au sein du service scolaire et périscolaire de la mairie est annualisé.

Le planning annuel et prévisionnel sera transmis à chacun lors de sa prise de fonction. Il pourra être modifié en fonction de la situation évolutive du poste.

Ce planning précisera les jours et horaires de travail et permettra d'identifier les périodes de récupération et de congés annuels.

- **Journée de solidarité**

Pour les agents sur un cycle hebdomadaire, la journée de solidarité, afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, sera instituée :

- *Lors d'un jour férié précédemment chômé (à l'exclusion du 1^{er} mai)*

- **Heures supplémentaires**

Les heures supplémentaires sont les heures effectuées au-delà des bornes horaires définies par les cycles de travail ci-dessus.

Ces heures ne peuvent être effectuées qu'à la demande expresse de l'autorité territoriale ou du chef de service.

Les heures supplémentaires ne peuvent dépasser un plafond mensuel de 25 heures pour un temps complet y compris les heures accomplies les dimanche et jour férié ainsi que celles effectuées la nuit. Elles seront récupérées par les agents concernés par l'octroi d'un repos compensateur égal à la durée des travaux supplémentaires effectués.

Ce repos compensateur devra être utilisé par l'agent concerné dans l'année qui suit la réalisation des travaux supplémentaires et avec l'accord exprès de l'autorité territoriale ou du chef de service.

Elles pourront être indemnisées conformément à la délibération n° 2016_037 du 11 mai 2016 prise par la commune portant sur les indemnités dimanche et jour férié pour les agents de catégories C et B dans les cas suivants :

- Services administratif, technique et animation

Le Conseil Municipal,

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses article 7-1 et 57 1°,
- Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,
- Vu la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, notamment son article 115,
- Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
- Vu le décret n° 88-168 du 15 février 1988 pris pour l'application des dispositions du deuxième alinéa du 1° de l'article 57 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 précité et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale
- Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature

- Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels,
 - Vu la circulaire ministérielle du 7 mai 2008, NOR INT/B/08/00106/C relative à l'organisation de la journée solidarité dans la FPT,
- Vu la circulaire ministérielle du 18 janvier 2012 n° NOR MFPF1202031C relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011,
- Vu les anciennes délibérations sur le temps de travail qui seraient remplacées par la présente délibération,
 - Vu les autres délibérations sur le temps de travail toujours en vigueur,
 - Vu l'avis préalable du comité technique en date du 09/12/2021,

Après avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1 : d'adopter la proposition de Mme le Maire

Article 2 : que ces dispositions de la présente délibération prendront effet au 01 /01/ 2022.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 24 Rue Breteuil 13006 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

2-Remboursement Anticipé Prêt Acquisition Maison Impasse des Jardins (D 2021 094)

Mme Le Maire expose au Conseil Municipal que, conformément à la délibération D 2021 072, l'emprunt contracté pour l'acquisition de la maison impasse des jardins, doit être soldé suite à la vente de cette maison.

Les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2021, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
6688	Autres	4500.00	
60621	Combustibles	-1000.00	
60633	Fournitures de voirie	-2000.00	
60632	Fournitures de petit équipement	-1500.00	
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
1641	Emprunts en euros	31700.00	
21311 - 150	Hôtel de ville	-31700.00	
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

Mme le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote, à l'unanimité des membres présents et représentés, en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

3-Vote de crédits supplémentaires du Budget Général au Budget Transport (D 2021 092)

Mme le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2021, ayant été insuffisants, suite au remplacement du chauffeur de bus scolaire en arrêt maladie, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes, afin de pouvoir abonder, par le Budget Général, le Budget Transport :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
65737	Autres établissements publics locaux	1500.00	
60631	Fournitures d'entretien	-1500.00	

Mme Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote à l'unanimité des membres présents et représentés, en dépenses, les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

4-Mission d'assistance d'aide à la décision en urbanisme (D 2021 095)

Mme le Maire informe les conseillers municipaux que, suite aux différents échanges avec la DDT04 concernant les demandes de construction sur la commune, et afin de disposer de suffisamment d'informations sur le sujet de l'urbanisme et de l'aménagement de notre commune, compétence importante de la commune, il a été demandé un devis pour une prestation d'aide à la décision au bureau d'études Eurecat. Ce bureau d'études connaît notre commune, il a travaillé sur le projet de PLU de 2013 à 2017. Il s'agit de connaître les tenants et les aboutissants du fait de rester au règlement national d'urbanisme (RNU) actuellement sur la commune, ou de reprendre le Plan Local d'Urbanisme (PLU) mis en stand-by depuis 2017 ou d'élaborer une carte communale.

Ce devis s'élève à 1200€ TTC et comprend une note présentant le RNU, le PLU et la carte communale, avec les avantages et les inconvénients de chacun, notamment sur la commune de Piégut, et une présentation de la note en conseil municipal avec réponses aux questions.

Mme le Maire demande aux conseillers municipaux de délibérer à ce sujet.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à 5 voix pour, une voix contre, 2 abstentions, de confier au cabinet Eurecat la mission d'assistance d'aide à la décision en matière d'urbanisme pour un montant de devis de 1200€TTC, autorise Mme le Maire à signer le devis et à donner suite à cette décision.

5-Réalisation du diagnostic Eclairage Public des communes membres et des travaux associés : Convention de délégation de la maîtrise d'ouvrage des communes vers la Communauté de communes Serre-Ponçon Val d'Avance (D 2021 096)

Mme le Maire informe le conseil municipal que la CCSPVA va engager un diagnostic complet du parc éclairage public ainsi que les travaux associés sur l'ensemble des communes du territoire.

En effet, il y a urgence à agir, car en l'absence de modernisation du parc, le coût de l'éclairage public ne va cesser de prendre une part croissante dans les dépenses de fonctionnement des collectivités. Le prix de l'électricité dédiée à l'éclairage public a augmenté de 40 % entre 2005 et 2012.

Il est également précisé les axes sur lesquels le projet portera :

- Réduction des nuisances lumineuses et protection de la biodiversité ;
- Rénovation du parc de lanterne par des systèmes LED ;
- Suppression de l'ensemble des boules encore présentes sur notre territoire ;
- Suppression potentielle de points lumineux n'ayant aucun intérêt ;
- Mise aux normes des coffrets EP et réajustement de la puissance des abonnements ;
- Pose d'horloge de gestion des temps d'éclairage ;
- Géo référencement des réseaux et des points lumineux.

Afin de mutualiser les financements potentiels et faciliter les démarches techniques et administratives, il est proposé aux communes de déléguer la maîtrise d'ouvrage à la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide d'accepter la délégation de la maîtrise d'ouvrage pour la modernisation de son parc d'éclairage public à la CCSPVA,
- Autorise Mme le Maire à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage présentée ce jour et jointe à la délibération.

6-Point sur les logements

Mme le Maire informe le conseil municipal qu'elle a rencontré le service de la DDT04 qui s'occupe des aides à la réhabilitation des logements communaux.

Un tableau a été réalisé pour faire le point des logements communaux (exceptés les 3 nouvelles maisons en paille porteuse) .

Mme le Maire propose aux conseillers municipaux de passer à l'étape suivante qui serait de contacter des cabinets d'architectes afin d'établir des devis de diagnostics précis et de scénarios de rénovation.

Il serait ensuite possible au printemps de faire une demande de subvention auprès de la Région (FRAT) pour financer ces diagnostics et scénarios de rénovation.

Un programme de travaux amélioration /réhabilitation énergétique, avec financement de ceux-ci , pourrait ensuite être établi.

Mme le Maire demande aux conseillers municipaux un accord de principe pour contacter des architectes afin d'établir des devis de diagnostics pour les logements communaux.

Le Conseil Municipal donne son accord de principe à Mme le Maire pour avancer sur ce projet et notamment pour contacter des architectes pour des devis de diagnostics.

7-Contrat assurance Bus Scolaire (D 2021 097)

Mme le Maire informe le conseil municipal que la compagnie d'assurance GAN Sisteron l'a informée que sa filiale SMACL n'assurera plus les bus scolaires à partir de janvier 2022.

Une recherche d'assurance pour le bus scolaire, voire la flotte totale des véhicules communaux, est en cours.

Elle demande aux conseillers municipaux de l'autoriser à souscrire un nouveau contrat d'assurance auprès de la compagnie qui sera la mieux placée pour le bus scolaire voire la flotte entière des véhicules communaux.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, autorise Mme le Maire à l'unanimité des membres présents et représentés, à souscrire un nouveau contrat d'assurance auprès de la compagnie qui sera la mieux placée pour le bus scolaire voire la flotte entière des véhicules communaux, à partir du 1er janvier 2022.

Questions diverses :

- **DIF Elus** : Mme le Maire donne des informations aux élus sur le Droit Individuel à la Formation des Elus

-**Concert 1er Mai Eglise de Piégut** : Dans le cadre du partenariat culturel avec la Communauté de communes Serre-Ponçon-Val-d'Avance, l'espace culturel de Chaillol propose un concert à l'église de Piégut le 1er mai 2022 à 18h : le TRIO ZEPHYR composé de Marion Diaques (à l'alto et voix mezzo-soprano), Delphine Chomel (violon, voix alto), Claire Menguy (violoncelle et voix alto).

-**Location MPP2** : La locataire de la MPP2 a donné son préavis de départ pour le 15/01/2022. Mme le Maire passera une annonce sur le Bon Coin pour trouver une autre famille locataire.

-**SIVU Micro Crèche** : Une salariée est partie, un jeune en contrat aidée a été prise pour la remplacée.

-**Paniers garnis cadeaux personnes âgées** : ils seront bientôt disponibles en mairie, les conseillers municipaux se répartissent la distribution.

-**Voirie** : M le 1er adjoint fait le point sur la réfection de la voirie.

-**Panneaux photovoltaïques** : Dans le cadre de ce chantier s'il a lieu , il serait intéressant de demander de la réfection de voirie.



La séance est levée à 21h45
Mme Le Maire
Adèle KUENTZ